



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**RD 40E1 - HENIN-BEAUMONT - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

(N°2022-338)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-95 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 « Programmation voirie départementale 2022 » ;

Vu la délibération n°2022-055 du Conseil municipal d'HENIN-BEAUMONT en date du 01/04/2022 « Acquisition des dispositifs d'éclairage public de la RD 40E1 auprès du

Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété du réseau d'éclairage public aux abords de la RD 40 E1 (PR 19+1260 à 20+683) à la commune d'HENIN-BEAUMONT.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

..... CONVENTION

Objet : RD 40^E1 – HENIN-BEAUMONT - Transfert de propriété du réseau d'éclairage public

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune d'Hénin-Beaumont, dont le siège est en Hôtel de Ville, 1 place Jean Jaurès 62252 Hénin-Beaumont cedex, représentée par son Maire, Monsieur Steeve BRIOIS, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022

ci-après désigné par : « la Collectivité Partenaire »

d'autre part.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement interdépartemental de voirie du Nord et du Pas de Calais en vigueur

Considérant que la politique actuelle du Département en matière d'éclairage public conduit à ne plus éclairer les sections courantes des routes départementales,

Considérant que la section de la RD40E1, comprise entre le giratoire formé avec la RD39 et l'échangeur autoroutier de l'A1, avait été équipée lors de sa construction d'un réseau d'éclairage public composé de 50 points lumineux

Considérant que la ville d'Hénin-Beaumont demande à conserver les installations d'éclairage public sur cette section de voirie départementale située hors agglomération,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les modalités de transfert de propriété des installations d'éclairage public, le long d'une section de route départementale (RD40E1), sur la commune d'Hénin-Beaumont.

Mises en place par le Département, ces installations seront transférées à la commune d'Hénin-Beaumont, par le Département du Pas-de-Calais.

Les installations concernées par la présente convention sont situées sur la section de la RD 40^E1 et sont reprises sur le plan en annexe.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

La commune d'Hénin-Beaumont s'engage, après la réalisation des travaux de remise en état des installations par le Département, à prendre en pleine propriété le réseau d'éclairage public sur le tronçon défini à l'article I^{er}, ainsi que la fourniture d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation de ces installations et leurs équipements.

Les opérations d'entretien portent notamment sur :

- Les réparations en cas d'accident,
- Le maintien aux normes électriques et mécaniques de l'ensemble,
- Les inspections périodiques par un organisme agréé,
- Les travaux dont la nécessité aura été révélée par les rapports d'inspections,
- Tous travaux de réparations, d'entretien ou de renouvellement des matériels,
- Les réfections de chaussées et trottoirs suite à des dégradations entraînées par les travaux de réparations, d'entretien ou de renouvellement des matériels,

Elles porteront sur les équipements tels que candélabres, canalisations électriques souterraines et aériennes, armoires et dispositifs techniques liés et nécessaires au fonctionnement de ces éclairages.

Article 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Le Département s'engage à réaliser les travaux de remise en état sur les installations à céder à la Ville d'Hénin-Beaumont.

A l'issue de ces opérations, le Département remettra à la Ville d'Hénin-Beaumont le plan de récolement, les spécifications et le dossier descriptif des installations.

Un Procès-Verbal de remise d'ouvrages sera établi. La contre-signature de ce procès-verbal, accompagné des pièces ci-dessus actera le transfert de propriété du Département vers la Ville d'Hénin-Beaumont.

Article 4 : USAGE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

A la date de contre-signature du procès-verbal de remise d'ouvrage, la ville d'Hénin-Beaumont deviendra propriétaire des ouvrages et sera donc considérée comme occupant du domaine public départemental.

Les installations seront incorporées dans les infrastructures de réseau d'éclairage public de la commune qui, sur le réseau routier départemental, ont fait l'objet d'une permission de voirie référencé LH19352PV délivrée à la ville d'Hénin-Beaumont le 3 octobre 2019.

Elle en assurera la maintenance, la gestion et l'entretien ainsi que toutes les obligations et charges imposées par son statut d'occupant du domaine public sans que la participation et la responsabilité du Département puisse être recherché.

Article 5: DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès qu'elle revêt le caractère exécutoire.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 7 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

Article 8 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux

Arras, le

Hénin-Beaumont, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la ville d'Hénin-Beaumont,

Le Président

Le Maire

Jean-Claude LEROY

Steeve BRIOIS

Annexe : Plan de localisation des ouvrages



Hénin-Beaumont

REÇU LE :

23 MAI 2022

MDADT LENS-HENIN

Mairie d'Hénin-Beaumont

1 Place Jean Jaurès

BP 90109 - 62252 Hénin-Beaumont Cedex

Direction des Affaires Juridiques

Affaire suivie par :

Simon BANCQUART - Directeur

Tél : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7 rue Léon BLUM

CS 60043

62801 LIEVIN Cedex

A l'attention de M. Laurent GUYOT

A Hénin-Beaumont, le **17 MAI 2022**

N/Réf. : DAJ/SBa/CG

Objet : Programmation Maintenance du Réseau Routier 2022

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier en date du 10 février dernier dans lequel vous m'informez que le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté le 24 janvier 2022 la programmation de « Maintenance du Réseau Routier » pour l'année 2022.

Vous me faites part également que la programmation retenue prévoit une opération d'entretien de la chaussée sur la Commune et que celle-ci est conditionnée au transfert de propriété du réseau d'éclairage public au profit de la Ville.

Afin de mener à bien la réalisation de ce chantier et pour faire suite à votre requête, je vous prie de trouver, en pièce jointe, la délibération n° 2022-055 en date du 1^{er} avril 2022 m'autorisant à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Steeve BRIOIS



Maire d'Hénin-Beaumont
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





Hénin-Beaumont
Arrondissement de
LENS
-:-:-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 08/04/2022 
ID : 062-216204271-20220401-DCM_2022_055-DE

Département du
PAS-DE-CALAIS
-:-:-
Canton
d' HENIN-BEAUMONT
-:-:-

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

-:-:-

DELIBERATION N° 2022 – 055

-:-:-

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} avril, à 9 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocation en date du 25 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. Steeve BRIOIS, Maire, M. Christopher SZCZUREK, Mme Huguette FATNA, MM. Laurent BRICE, Gérard MOISAN-GUIBERT, Mme Patricia CONSTANTINHO, M. Nicolas MOREAUX, Mme Annie WANNEPAIN, M. François NIEBOJEWski, Mme Liliane PETIT, M. Patrick MON, Mme Martine CROQUELOIS, Adjoints au Maire, Mme Marie-Claire DURIEZ, M. André KALINARCZYK, Mmes Margaret LANOY, Christiane ROUSSEAU, M. Jacques MARTEL, Mme Mauricette QUIQUEMPOIX, MM. Philippe KUS, Michel VILAIN, Mme Sylvie WATERLOT, M. Hervé WALLART, Mmes Angélique BERTRAM, Aurélie BEIGNEUX, Mmes Stéphanie KHEDIM, Jennifer PAYEN, MM. Pierre DELAHAYE, Mmes Inès TAOURIT, Marine TONDELIER, MM. Aurélien GACK, Patrick PIRET, Mme Wendy BAJOT Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Maryse POULAIN, Adjointe au Maire (représentée par M. Christopher SZCZUREK jusque 10h40)
M. Jonathan LEFORT, Conseiller municipal (représenté par M. Nicolas MOREAUX)
M. Dorian DAMIENS, Conseiller municipal (représenté par Mme Patricia CONSTANTINHO)

SECRETAIRE : Mme Jennifer PAYEN, Conseillère municipale

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ACQUISITION DES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RD 40 E1 AUPRES DU
DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier en date du 10 février 2022 du conseil départemental, sollicitant la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la cession auprès de la commune des 41 mâts d'éclairage public de la portion de la RD 40 E1 située entre l'échangeur de l'autoroute A1 et le rond-point dit « des vaches », à titre gratuit,

Vu l'avis de la Commission Développement,

Considérant que l'échangeur entre l'autoroute A1 et le rond-point dit « des vaches » est une route départementale (RD 40 E1 PR 19+1260 à 20+683) qui est dépourvue d'éclairage public fonctionnel depuis plusieurs années ;

Considérant que par un courrier reçu en date du 10 février 2022, le conseil départemental a confirmé que les travaux relatifs à la remise en service de l'éclairage public sur les 41 mâts concernés étaient prévus sur l'exercice 2022 ; à la charge du département ;

Considérant que cette remise en service était conditionnée, par le département, à un transfert de propriété de ce réseau d'éclairage public, à titre gracieux, à la commune qui en assurera l'entretien et la maintenance ; la présente acquisition ne concerne que les 41 mâts d'éclairage public ; la voirie restera départementale ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à l'acquisition à titre gratuit des 41 mâts d'éclairage public aux abords de la RD 40 E1 (PR 19+1260 à 20+683).

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition prévue à l'article 1 est frappée de la condition suspensive suivante : l'acquisition ne pourra être réalisée qu'à la condition que la réfection complète de l'éclairage public soit réalisée par les services du conseil départemental (dispositif d'éclairage et génie civil) et que la remise en service soit effective et sans réserve.

**ACQUISITION DES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RD 40 E1 AUPRES DU
DEPARTEMENT**

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
HENIN-BEAUMONT, le 1^{er} avril 2022
Le Maire,




Steve BRIOIS

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 08/04/2022



ID : 062-216204271-20220401-DCM_2022_055-DE



Steeve BRIOIS
Maire d'Henin-Beaumont

- Directeur de Cabinet
- Secrétariat du Maire
- Secrétariat des Élus
- DGS
- VL
- DRH

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
 Reçu en préfecture le 08/04/2022
 Affiché le 08/04/2022
 ID : 062-216204271-20220401-DCM_2022_055-DE

Henin-Beaumont

Commentaires :



Services Techniques
Courrier Arrivé

18 FEV. 2022

N°

*SA -> SB
 Une décision de 10/11
 est possible ?
 Merci
 SA*

Élus

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Christopher SZCZUREK | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Anne WANNEPAIN |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Huguette FATNA | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> François NIEBOJEWSKI |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Laurent BRICE | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Lilliane PETIT |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Maryse POULAIN | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Patrick MON |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Gérard MOISAN | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Martine CROQUELOIS |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Patricia CONSTANTINHO | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nicolas MOREAUX | |

Services

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Pôle Technique | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Pôle Vie Locale |
| <input type="checkbox"/> Bâtiments | <input type="checkbox"/> Culture |
| <input type="checkbox"/> Environnement / Cadre de vie | <input type="checkbox"/> Enfance-Jeunesse |
| <input type="checkbox"/> Espaces verts / Propreté | <input type="checkbox"/> Sports |
| <input checked="" type="checkbox"/> Voirie et réseaux divers | <input type="checkbox"/> Vie Citoyenne |
| <input type="checkbox"/> Pôle Développement | <input type="checkbox"/> Vie Associative |
| <input type="checkbox"/> Service Entreprendre | <input type="checkbox"/> Maison des Associations |
| <input type="checkbox"/> Développement Territorial | <input type="checkbox"/> Direction des Affaires Juridiques |
| <input type="checkbox"/> Affaires Financières | <input checked="" type="checkbox"/> Affaires Juridiques |
| <input type="checkbox"/> Centre social | <input type="checkbox"/> Commande Publique |
| <input type="checkbox"/> Communication | <input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme et Foncier |
| <input type="checkbox"/> Informatique | <input type="checkbox"/> Archives-Documentation |
| <input type="checkbox"/> Police Municipale | <input type="checkbox"/> CCAS |
| | <input type="checkbox"/> État-civil / Élections / Cimetières |
| | <input type="checkbox"/> Manifestations |
| | <input type="checkbox"/> |

Rédaction de la réponse définitive à exécuter par le service

O: Élu ou Service qui est chargé d'instruire les éléments de réponse à partir du courrier original et de faire un AR en indiquant le N° d'enregistrement du courrier et de mettre en application les consignes demandées au n°1
 C: Une copie pour information sera communiquée aux directions et aux élus dont l'action entre dans le champ de compétences partagées

à ce transfert de propriété.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller départemental, en l'assurance de ma considération distinguée.

Ville d'Henin-Beaumont
 Direction des Affaires Juridiques
 Vu pour être annexé
 à la délibération N° 2022-055
 LE MAIRE, STEEVE BRIOIS

Pour le Président du Conseil départemental,
 Le directeur de la Maison du Département
 Aménagement et Développement
 Territorial de Lens-Hénin

Laurent GUYOT

Steeve BRIOIS
 Départemental
 Henin-Beaumont
 Henin-Beaumont
 Jaurès
 HENIN-BEAUMONT

MAIRIE DE HENIN BEAUMONT
 COURRIER ARRIVEE
 15 FEV. 2022
 N° 2022/A/1230

et dernier, la programmation de

entretien de la chaussée sur votre

Monsieur Olivier KACZMAREK,
 et Développement Territorial de

conditionnée au transfert de propriété
 d'Henin-Beaumont. Dans ce cadre,
 autorisant à signer tout acte relatif

62

Pas-de-Calais
Le Département

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 08/04/2022

ID : 062-216204271-20220401-DCM_2022_055-DE

Liévin, le

10 FEV. 2022

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**Maison du Département Aménagement et Développement
Territorial de Lens-Hénin7 rue Léon Blum – CS 60043
62801 LIÉVIN CedexDossier suivi par : **Olivier KACZMAREK**
Responsable de secteur
kaczmarek.olivier@pasdecalais.fr - 03 21 78 92 50Monsieur Steeve BRIOIS
Conseiller départemental
Maire d'Hénin-Beaumont
Mairie d'Hénin-Beaumont
1 place Jean Jaurès
62110 HENIN-BEAUMONT*Objet : Programmation Maintenance du Réseau Routier 2022*

Monsieur le Conseiller départemental,

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté le 24 janvier dernier, la programmation de « Maintenance du Réseau Routier » (M.R.R.) pour l'année 2022.

Je vous informe que la programmation retenue prévoit une opération d'entretien de la chaussée sur votre commune :

- RD 40E1 (PR 19+1260 à 20+683)
Sécurisation : Rénovation du réseau d'éclairage public

Afin de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions, monsieur Olivier KACZMAREK, responsable de secteur au sein de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin, contactera vos services techniques prochainement.

Comme convenu avec vos services, la réalisation de ce chantier est conditionnée au transfert de propriété du réseau d'éclairage public (41 Mâts + génie-civil) au profit de la commune d'Hénin-Beaumont. Dans ce cadre, je vous invite à nous transmettre une délibération du conseil municipal vous autorisant à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller départemental, en l'assurance de ma considération distinguée.

Ville d'Hénin-Beaumont Direction des Affaires Juridiques Vu pour être annexé à la délibération N° 2022.055 LE MAIRE, STEEVE BRIOIS
--

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial de Lens-Hénin
Laurent GUYOT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°19

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

RD 40E1 - HENIN-BEAUMONT - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 21 mars 2022, le Département du Pas-de-Calais a adopté sa nouvelle programmation de Maintenance du Réseau Routier (MRR).

La politique du Département n'est pas d'éclairer les sections courantes des routes départementales.

La section de la RD 40 E1, propriété départementale comprise entre le giratoire formé avec la RD 39 et l'échangeur autoroutier A1, est équipée d'éclairage public (non fonctionnel depuis plusieurs années).

Par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2022, la commune d'HENIN-BEAUMONT s'est montrée favorable à la cession par le Département des 41 mâts d'éclairage public (y compris les canalisations souterraines et aériennes, le câblage, les armoires électriques et les dispositifs techniques nécessaires au fonctionnement de l'éclairage) aux abords de la RD 40 E1 (PR 19+1260 à 20+683) pour en assurer l'entretien et la maintenance.

Préalablement à cette cession, le Département s'engage à remettre en service le réseau d'éclairage de cette section. L'opération citée a été votée dans le cadre de la programmation Maintenance Réseau Routier 2022 à hauteur de 25 000€.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- Décider du transfert de propriété du réseau d'éclairage public aux abords de la RD 40 E1 (PR 19+1260 à 20+683) à la commune d'HENIN-BEAUMONT.
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer la convention correspondante, dans les termes du projet joint.
- D'autoriser la signature au nom et pour le compte du département des actes en la forme administrative.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY